

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« succède »

les mots :

« , instituée en application du E du III de l'article L. 342-19 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction résultant de la présente loi, se substitue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.